

## Recommandation 281 de l'Assemblée de l'UEO sur la coopération européenne et atlantique en matière d'armements (Paris, 4 décembre 1975)

**Légende:** Le 4 décembre 1975, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 281 sur la coopération européenne et atlantique en matière d'armements. L'Assemblée détaille au Conseil les objectifs que les États membres sont tenus de poursuivre dans le cadre du renforcement du potentiel défensif de l'Alliance atlantique afin de maintenir l'équilibre des forces indispensable à la sécurité de l'Europe libre. Le document souligne notamment la nécessité et l'importance de la mise en place d'une coopération atlantique et européenne en matière de standardisation et de production d'armements, avec un rôle particulier pour l'UEO. L'Assemblée recommande au Conseil qu'une attention particulière soit donnée à la déstandardisation, étant donné les développements unilatéraux dans chaque pays, et que les gouvernements membres accordent sur le plan politique une priorité absolue aux problèmes de la coopération en matière d'armements.

**Source:** Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°281 sur la coopération européenne et atlantique en matière d'armements (Paris, quatorzième séance, 4 décembre 1975)" dans Actes officiels: Vingt et unième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1975, pp. 54-55.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_281\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_cooperation\\_europeenne\\_et\\_atlantique\\_en\\_matiere\\_d\\_armements\\_paris\\_4\\_decembre\\_1975-fr-1f23f680-502c-461d-aabb-820ba524d1b4.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_281_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_cooperation_europeenne_et_atlantique_en_matiere_d_armements_paris_4_decembre_1975-fr-1f23f680-502c-461d-aabb-820ba524d1b4.html)



**Date de dernière mise à jour:** 13/10/2016

**RECOMMANDATION n° 281*****sur la coopération européenne et atlantique en matière d'armements***

L'Assemblée,

- (i) Ayant examiné la situation actuelle de la recherche, du développement et de la production dans le domaine des armements d'après le rapport de sa Commission de défense ;
- (ii) Instruite des importantes déclarations faites devant elle à Paris, le 5 décembre 1974, par M. Van Elslande, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, sur une politique européenne commune d'armements ;
- (iii) Consciente de ce que, malgré certains progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de l'Alliance atlantique, par exemple les principes de l'Eurogroupe sur la coopération en matière d'armements en date du 23 mai 1972, il existe de nouvelles possibilités concrètes, notamment au sein des pays membres de l'U.E.O., d'améliorer de façon décisive la coopération, et, qu'à cet égard, la collaboration active de la France revêt un grand intérêt ;
- (iv) Constatant que la grave situation économique dont souffrent la plupart des pays membres de l'U.E.O., et les difficultés budgétaires qui en découlent ne sont pas sans incidence sur le potentiel défensif ;
- (v) Soulignant l'impérieuse nécessité de rationaliser, en conséquence, l'effort de défense de tous les pays membres afin d'éviter le gaspillage dû à la multiplication des projets pour une arme ou un système d'armes, ainsi qu'à la grande diversité des modèles construits pour une seule et même tâche défensive ;
- (vi) Consciente de ce que, étant donné la configuration de l'Europe, la dissuasion, pour avoir quelque crédibilité, exige aussi des forces classiques et que les forces armées nationales doivent être à même d'opérer conjointement pour réaliser un potentiel défensif puissant et ayant des chances de succès ;
- (vii) Considérant que les gouvernements, les parlements, l'opinion publique, les groupes nationaux et internationaux prennent davantage conscience de ces problèmes et qu'ainsi se développe un courant d'idées qui devrait permettre de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de l'U.E.O. et de l'Alliance atlantique ;
- (viii) Consciente des intérêts nationaux dans le domaine des armements et de leur importance pour la sécurité de l'emploi, mais persuadée qu'ils n'excluent pas une coopération aussi bien bilatérale que multilatérale et, au contraire, la font paraître beaucoup plus rationnelle ;
- (ix) Prenant acte des initiatives et des suggestions émanant de l'autre rive de l'Atlantique et visant à établir de nouveaux rapports de coopération en matière d'armements entre les États-Unis d'Amérique et les pays de l'Europe occidentale ;
- (x) Prenant acte également des propositions faites par la Commission des Communautés européennes dans son rapport sur l'Union européenne, en date du 26 juin 1975 ;
- (xi) En connaissance de la décision de principe prise le 5 novembre 1975 par les ministres de la défense de dix pays de l'Europe de créer un secrétariat européen pour les acquisitions de matériels de défense, ouvert à tous les pays européens de l'Alliance,

**RECOMMANDE AU CONSEIL**

1. De reconnaître que les objectifs que les États membres sont tenus de poursuivre dans le cadre de l'Alliance atlantique, dans le respect des mêmes droits et des mêmes obligations, sont les suivants :
  - (a) renforcement du potentiel défensif de l'Alliance atlantique tout entière, et notamment en Europe, afin d'établir, face à l'armement continu du Pacte de Varsovie, l'équilibre des forces indispensable à la sécurité de l'Europe libre et aux progrès dans les relations Est-Ouest ;
  - (b) maintien du potentiel technique des pays de l'Europe occidentale et développement d'une industrie européenne de l'armement, à la fois compétitive et dotée de moyens suffisants pour la recherche et la production ;
  - (c) recherche d'un meilleur équilibre entre les possibilités existant à cet égard de part et d'autre de l'Atlantique, et établissement d'une réciprocité pour ce qui concerne les achats et la production d'armements ;

- (d) promotion de l'identité européenne et de l'idée d'Union européenne par la mise en œuvre d'une coopération efficace et durable dans les domaines de la recherche, du développement, de la production et de la logistique qui restent de compétence nationale et qui, de ce fait, exigent que les gouvernements prennent des décisions fondées sur les besoins de la défense et sur l'intérêt commun des pays de l'Europe occidentale ;
2. De se féliciter de la décision prise par le Conseil atlantique de tenir, lors de sa session de printemps, une réunion spéciale, au niveau des ministres, pour étudier la coopération atlantique et européenne en matière d'armements, et d'y apporter tout son appui ;
3. (a) De reprendre au compte de l'U.E.O. les principes de la coopération en matière d'armements tels qu'ils ont été énoncés le 27 mai 1972 par les ministres de la défense de la Belgique, du Danemark, de la République fédérale, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Turquie et du Royaume-Uni ;
- (b) D'organiser le développement de nouvelles armes permettant d'obtenir un rendement élevé en même temps que des solutions économiques ;
- (c) D'élaborer dans le détail et d'arrêter avec l'Alliance atlantique les directives politiques couvrant les domaines suivants :
- harmonisation des concepts tactiques militaires ;
  - définition des besoins militaires de l'Alliance ;
  - unification des matériels, des calibres, des carburants, etc., afin d'obtenir l'interopérabilité des armes et des matériels et l'amélioration de la logistique dans les forces armées de l'Alliance ;
  - standardisation des futurs programmes d'armements et d'équipements ;
- (d) D'accorder une attention particulière au problème de la déstandardisation des armements due à la prolifération des développements effectués par chaque pays, mais surtout à la création de nouveaux systèmes d'armes s'accompagnant de l'utilisation des anciens ;
- (e) D'examiner les moyens de réactiver le Comité Permanent des Armements ;
4. D'inviter instamment les gouvernements membres :
- (a) à souscrire entièrement aux mesures nécessaires pour parvenir, en ce qui concerne la recherche, le développement et la production, à des entreprises communes auxquelles participent le plus grand nombre possible de partenaires ;
- (b) à trouver les moyens permettant d'éviter qu'en renonçant à un programme d'armements au bénéfice d'une entreprise commune, un pays ne porte atteinte à son économie. A cet effet, la création d'un organisme de péréquation des charges pourrait être envisagée ; ceci devrait être décidé avec d'autres organismes appropriés ;
- (c) à dresser la liste des programmes d'armements susceptibles d'être acquis aussi bien en commun par les pays européens que par les alliés de l'Amérique du nord ; il conviendrait que l'U.E.O. lance l'idée et que la décision soit prise avec l'Alliance atlantique ;
- (d) à examiner activement les possibilités pratiques offertes en Europe occidentale pour instituer, dans une perspective à long terme, un double courant d'achats d'armements à travers l'Atlantique, en veillant à ce que cela ne soit possible que lorsque les pays d'Europe occidentale coopèrent au développement des armes et à la production d'armements en véritables partenaires, ayant le même poids que les Etats-Unis ;
- (e) à prêter une attention particulière à l'exportation d'armements vers les pays ne faisant pas partie de l'Alliance atlantique et à s'efforcer d'obtenir une rapide clarification des questions en suspens ;
5. De rendre compte à l'Assemblée des résultats de l'étude qu'il a entreprise concernant la possibilité de confier à l'U.E.O. des tâches supplémentaires ayant trait à la standardisation des armements en Europe ;
6. D'accorder, sur le plan politique, la priorité absolue aux problèmes de la coopération en matière d'armements et de la standardisation des armements et de ne se laisser décourager, ni à court terme ni à long terme, par les difficultés qui y sont inhérentes ;
7. De transmettre le texte de la présente recommandation au Conseil de l'Atlantique nord.